des écrivains vaudois, brossa avec élégance un tableau séduisant de la vie de société à Avenches dans les deux derniers siècles.

Enfin, sous l'experte direction de MM. Schwarz et Redard, les latinistes vont admirer le musée qui fait peau neuve, grâce au travail commencé par Mme Clairmont-von Gonzenbach et qui se continue. On se rend ensuite par groupes en Perruet, où ont été mis sous toit des thermes imposants, proches d'un forum qui mériterait d'être prospecté à fond. En contre-bas de la voie du chemin de fer, devant des fossés découvrant des vestiges de chaussées, bâtiments, colonnes, voire de poutres conservées grâce à la tourbe, M. Schwarz explique les problèmes posés par les fouilles. Notons qu'il utilise avec succès, dans la détection des voies romaines, une technique nouvelle basée sur la résistance du terrain au courant électrique.

Ainsi se termina une journée fort agréablement centrée, dans sa diversité, sur les thèmes archéologiques, et favorisée au surplus d'un soleil printanier qui avivait les couleurs éclatantes de la vallée de la Broye.

II.

Séance du dimanche 20 novembre 1960

à NEUCHÂTEL

Présidente : Mlle Esther Bréguet.

Membres présents. — MM. J.-M. Adatte, J. Béranger, Mlle G. Berthoud, M. A. Bise, Mme H. Bloch, MM. J.-P. Borle, A. Brauen, Mlle E. Bréguet, MM. J. Breitmeyer, G. Broggini, M. Burger, E. Campiche, E. Cantin, M. Cattin, Mme H. Chardonnens, Mlle H.-G. Cosentini, MM. C. Ducotterd, J. Du Pasquier, l'abbé E. Dutoit, MM. Ch. Écabert, J. Grieshaber, P.-A. Haldimann, B. Hoffmann, Y. James, Mlle Y. James, MM. R. Jaquet, M. Jeanneret, Sœur Dominique Kaech, MM. J. Kaech, A. Kurz, A. Labhardt, E. Liechtenhan, le Dr J.-A. Mathez, MM. G. Méautis, J.-P. Mouchet, A. Nicolet, J. Nussbaum, A. Perrenoud, de Plinval, M. Puelma, J.-P. Schindler, A. Schneider, H. Stehlé, J.-J. Thorens, S. Vautier, Mlle A. Villard, M. C. Wehrli.

Quelques auditeurs neuchâtelois, en particulier des juristes invités par Me Brauen, s'étaient joints au Groupe romand pour la séance du matin.

Séance administrative à l'Université (auditoire des Lettres).

Mlle E. Bréguet, présidente, salue les participants, le recteur, M. Fr. Clerc, le doyen de la Faculté des Lettres, M. F. Brunner, dont

nous sommes les hôtes, le président du Conseil communal de Neuchâtel, M. F. Martin ; elle excuse l'absence de M. G. Clottu, chef du département de l'Instruction publique, qui nous rejoindra dans l'après-midi ; elle remercie M. le Dr O. Clottu, MM. H. Berger, président du Conseil communal, et R. Ruedin, président de la corporation de Saint-Martin, sous l'égide desquels aura lieu la visite du village de Cressier, ainsi que tous ceux qui ont contribué à la réussite de cette journée. La présidente fait encore part de lettres d'excuses, en particulier de celles de M. J. Marouzeau, en pensée avec nous, de MM. les professeurs Ph. Meylan, de Lausanne, et G. Redard, de Berne et Neuchâtel.

Le procès-verbal de la dernière séance, à Avenches, est lu et adopté.

Mlle Bréguet adresse un vibrant hommage à la mémoire de Charles Favez, dont la mort survenue le 16 juin a été douloureusement ressentie par tous les membres du Groupe romand. Dernier survivant du comité fondateur qui comptait A. Oltramare, M. Niedermann et P. Fabre, Ch. Favez fut secrétaire-trésorier, puis assuma la présidence du Groupe, de 1938 à 1949, sans cesser jamais de faire bénéficier collègues et amis de sa vaste culture, de son dévouement, de son exquise courtoisie. Humaniste et chrétien, Ch. Favez s'attacha aux auteurs qui lui semblaient préparer le message des Pères de l'Église — à Sénèque en particulier — et à la littérature latine chrétienne elle-même, ce qui lui valut d'être, malgré la différence de confession, un conseiller d'études estimé auprès de religieux et religieuses. Auteur d'un ouvrage remarqué sur « La Consolation latine chrétienne », de nombreuses communications dont plusieurs furent publiées dans la *R. É. L.*, Ch. Favez assuma un enseignement absorbant au gymnase des jeunes filles de Lausanne et fut privat-docent, puis chargé de cours à l'Université de Lausanne. Mlle Bréguet tient à exprimer à la famille présente à cette séance toute l'affectueuse sympathie du Groupe romand, qui gardera vivant le souvenir du fervent latiniste et de l'ami affable que fut Ch. Favez.

— La présidente fait part ensuite de l'état prospère de la Société : une démission, dix nouveaux membres.

La cotisation reste fixée à Fr. 20 pour 1961.

Pour la séance de printemps, le comité projette une réunion à Nyon, si les communications ferroviaires le permettent, ou à Lausanne, au cas où les récentes fouilles de Vidy mériteraient encore une visite. M. J. Béranger en doute, et préférerait qu'on réservât Lausanne pour l'automne. La date sera fixée ultérieurement par le comité.

Mlle Bréguet relève avec plaisir les distinctions flatteuses dont ont été l'objet plusieurs de nos collègues : M. G. Méautis a été nommé membre correspondant de l'Académie de Rouen, et M. H. Perrochon membre associé de l'Académie Stanislas de Nancy. M. G. Redard est

chargé de mission en Iran, pour constituer l'atlas linguistique de ce pays. Elle signale la nouvelle édition de la grammaire latine Perrenoud-Ginnel †, complètement refondue par M. A. Perrenoud, avec le concours de M. A. Schneider, les articles de MM. J. Béranger (Hermès, 1960), A. Labhardt (Museum Helveticum, 1960), Dutoit, Favez et Mlle Bréguet (Hommages à Léon Herrmann). Elle rappelle le succès des cours de perfectionnement qui se sont déroulés à Zurich (10-15 octobre 1960), à l'intention des maîtres secondaires suisses, et nous ont permis d'entendre, grâce aux soins dévoués de M. A. Perrenoud, les belles leçons de MM. Dain et Boyancé.

Communications à l'ordre du jour.

I. — M. Gerardo Broggini, professeur de droit romain à l'Université de Fribourg, présente ses recherches sur *la place du séquestre dans l'ancien procès romain.*

L'auteur de la communication essaye d'approfondir les connaissances de l'ancien séquestre romain, en remontant des sources classiques aux documents les plus anciens et en s'efforçant d'éclairer la relation existante entre cette institution et les formes ordinaires du procès romain. Il ne croit pas que le séquestre ancien ait été un procédé « volontaire » (contractuel) comme il se présente à l'époque classique. Au contraire, il voit comme point de départ historique une institution judiciaire qui s'impose aux parties en des situations déterminées. De ces affirmations il croit trouver des preuves : *a*) dans les sources classiques, du fait que l'espèce dominante du « contrat de séquestre » classique (si bien mis en lumière par la recherche de M. Arangio-Ruiz, *Studi sulla dottrina romana del sequestro*, Archivio giuridico, 1906, 471 ss.) est bien celle du dépôt de la « res litigiosa » ; il examine à ce propos, en particulier, Ulpien, l. 30, ad Ed. D. 16, 3, 5, 2, et Ulpien, l. 14, ad Ed. D. 2, 8, 7, 2 ; *b*) dans les étymologies et les explications romaines du mot « sequester » ; *c*) dans les textes les plus anciens des auteurs littéraires où l'on se sert du séquestre dans des scènes de la vie quotidienne. On discute particulièrement Plaute, Vidularia, 97 s. (Nonius s. v. reddibo L. 817) ; Mercator, 732 ss. ; Rudens, 1004 ss. ; Pétrone, Satyricon 15, est aussi très intéressant.

Le problème juridique, en présence de cette ancienne institution, est de connaître le rôle exact de la procédure par séquestre dans le cadre général de la procédure civile romaine, prévue pour les contestations « réelles ». Or, les données décisives pour la solution du problème sont, d'une part, le caractère autoritaire de l'ancienne procédure ordinaire (legis actio sacramento in rem), symbolisé par l'ordre du magistrat : « mittite ambo rem », et, d'autre part, la disparition totale du

séquestre judiciaire en tant que procédure ordinaire de l'époque classique qui, elle, se sert exclusivement de l'attribution intérimaire de la possession à l'une des parties au procès (vindicias dicere) et du corollaire des cautions (praedes, cautio pro praede, iudicatum solvi).

Deux conciliations sont possibles : la première qui verrait dans le « sequestro ponere » un stade historique précédant le « vindicias dicere », l'autre qui ferait du séquestre une institution historiquement concurrente de l'attribution intérimaire de la possession à l'une des parties. Le conférencier penche pour la première solution.

Enfin, il met en évidence la relation existante entre le *sequester* et l'*arbiter*, en critiquant l'identification des deux personnes proposées par Muther, *Sequestration und Arrest im Römischen Recht*, 1856, 3 ss., et par Wlassak, *R. E.*, Pauly-Wissowa, 2, s. v. arbiter, 408 ss.

— Mlle Bréguet, présidente, remercie le conférencier pour sa vivante et riche communication.

— Mlle H. Cosentini est frappée par le caractère volontaire du séquestre que M. Broggini a mis en évidence. Elle y oppose le cas fréquent où l'on séquestre les biens d'un banni.

— M. G. Broggini déclare qu'il faut nettement distinguer l'acte de confiscation (expropriation pour utilité publique), *publicatio*, *sectio bonorum*, décision pénale, du séquestre de procédure dont il a parlé.

— M. A. Labhardt estime que le bel exposé de M. Broggini illustre l'utilité pour le latiniste de connaître le droit romain, même privé, pour expliquer en particulier les comiques. Lacune à combler dans la formation des philologues. Il aimerait entendre encore quelques développements du romaniste sur la différence entre *arbiter* et *sequester*.

— M. Broggini rappelle deux étymologies proposées pour *arbiter* : soit le troisième, le tiers ; soit celui qui vient vers l'autre (de *adbaetere* : accourir). En fait, les deux fonctions d'*arbiter* et *sequester* sont distinctes, la première beaucoup plus large que la seconde. Mais, par décision des parties, l'arbitre peut être choisi comme séquestre, par souci de simplification.

— Mlle E. Bréguet : M. Broggini a qualifié de « possesseur » une des parties. Ne faut-il pas distinguer entre « propriétaire » (une des parties) et « possesseur » (le séquestre)?

— M. Broggini : Le séquestre qui reçoit l'objet litigieux est évidemment possesseur de l'objet pendant le procès, exactement comme la partie en procès qui — en cas de défaut de séquestre — s'est vue attribuer l'objet litigieux par le juge, contre prestation d'une caution.

— M. J. Cousin souligne l'intérêt des problèmes évoqués : défini-

tion de l'individualité de la *res* et de la personne en cause ; importance de la volonté dans la transmission des biens ; enfin, problème de syntaxe, possibilité d'interpréter par des conditionnels passés les nombreux *voluit, debuit, potuit* des textes juridiques invoqués, ce qui laisse place à une large marge de discussion.

II. — M. Aurèle CATTIN, professeur au gymnase cantonal de Neuchâtel, interprète ensuite *le prologue de la « Phèdre » de Sénèque* (vers 1-85).

La *Phèdre* de Sénèque commence par une scène qui représente un cas particulier dans les tragédies de l'auteur : la description d'une partie de chasse. Hippolyte est sur scène, en costume de chasseur, et, s'adressant à ses compagnons, chasseurs comme lui, il répartit entre eux le pays à explorer et donne à chacun une fonction bien déterminée. On assiste ainsi à une véritable partie de chasse où l'auteur prouve qu'il connaît bien son sujet : le plan qu'il suit est celui des traités de cynégétique, et le vocabulaire employé est techniquement correct.

Une telle scène n'est pas un « hors d'œuvre ». Elle met en relief le trait principal du caractère d'Hippolyte : sa passion pour la chasse, son amour pour une nature sauvage. De là vient son refus de la femme.

Une comparaison avec Euripide montre que Sénèque ne doit qu'à lui seul la structure de cette scène et la physionomie du personnage d'Hippolyte qui est totalement différent de celui d'Euripide.

Sans doute Sénèque a-t-il cédé aux goûts du temps pour les cynégétiques, mais toutes ses œuvres contiennent des allusions à la chasse ; et, bien qu'il trouve cette occupation peu digne du Sage, il reconnaît qu'elle développe certaines qualités physiques et morales. Pour Hippolyte, la chasse est un retour à la vie primitive, un bain de fraîcheur dans une nature qui le purifie et lui permet de vivre sans le commerce des femmes.

— Après les remerciements de Mlle BRÉGUET pour un exposé si clair et si vivant, M. E. DUTOIT souligne l'intérêt de l'interprétation du vocabulaire technique. Parmi les sources ou les textes parallèles, on pourrait encore citer les fragments du début des *Limiers* de Sophocle, qui présente la poursuite d'un troupeau dans différentes régions de la Grèce. Quant aux nombreux noms de dèmes attiques, ne remontent-ils pas à l'usage de la comédie grecque, de Ménandre, entre autres? Et de citer le Dyscolos où le dème de Phylê est justement mentionné comme lieu de chasse.

— Au cours du déjeuner fort bien servi au buffet de la gare, Mlle Bréguet eut d'aimables paroles à l'adresse de Neuchâtel et de M. Méautis, qui vient de fêter ses soixante-dix ans. Elle exhorte les aînés à encou-

rager les jeunes dans la recherche, à les persuader de nous apporter une recension d'œuvre philologique ou un état de la question sur tel ou tel problème. Il faut préparer la relève pour faire vivre l'héritage millénaire qui nous a été confié.

M. F. Brunner apporte le salut de la Faculté des Lettres, dont il est doyen, et le recteur M. F. Clerc dit spirituellement sa surprise reconnaissante de découvrir parmi les latinistes tant de zèle et le miracle d'une féconde collaboration romande. M. J. Cousin rappelle avec enjouement ses attaches avec Neuchâtel, et M. Méautis exprime sa reconnaissance d'avoir trouvé auprès de nous une famille spirituelle où il fait bon vivre.

Grâce aux soins de M. A. Perrenoud et à la générosité d'amis anonymes, les membres du Groupe sont emmenés en car à Cressier, joyau du vignoble neuchâtelois, qui a gardé et restauré de belles demeures patriciennes et seigneuriales du XV^e^ au XVIII^e^ siècle. Tout le passé de ce pittoresque village est évoqué avec finesse par M. le D^r^ O. Clottu, admirable connaisseur des bâtiments et des familles de l'endroit. Tourelles, armoiries sculptées, croisées à meneaux, poêles peints, portes de noyer ou chêne aux belles ferrures font les délices des amateurs. La visite se termine par le château du XVII^e^ siècle, à la belle façade ocre clair, où l'on s'installe dans une splendide salle boisée pour entendre M. A. Labhardt élucider les inscriptions (*C. I. L.*, XIII, 5150-5151) des deux blocs de pierre aperçus à l'entrée.

La colline proche recèle, en effet, des vestiges d'un établissement gallo-romain, où s'éleva plus tard une église dédiée à saint Martin, peut-être interprétation chrétienne du dieu Mars, dédicataire de l'une des inscriptions votives. Sur l'autre, le nom de *Naria* confirme la thèse de G. Dumézil, qui voit dans *Nerio* un parèdre de Mars (*R. É. L.*, 1953) ; l'épithète étrange de *Nousantia* paraît désigner la région ou la rivière protégée par la divinité et correspondrait à *Arure* (= de l'Aar) de l'inscription de Muri (Berne), *C. I. L.*, XIII, 5161, où figure le même nom de *Dea Naria*. Quant au dédicant, identique sur les deux pierres, le nom de *T. Frontinius* est un hapax ; d'autre part, les *cognomina* de *Genialis* et de *Hibernus* (Irlandais?) semblent attester une ascendance servile. Il s'agit peut-être d'affranchis de *Frontinus*.

Ce brillant commentaire est suivi d'une agréable collation offerte par les autorités de l'endroit et la corporation de Saint-Martin, association de vignerons. Occasion de déguster le fameux blanc de Cressier au cours d'un échange d'aimables propos entre M. H. Berger, président de commune, et la présidente du Groupe romand.